

LE PRESIDENT

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis ;

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la lettre de mission du référent déontologue ;

DECIDE

Article 1er

Monsieur William MAROIS est désigné en qualité de référent déontologue à compter du 27 mars 2023. Cette désignation prendra fin à l'entrée en fonction d'un(e) nouveau/elle Président(e).

Article 2

Monsieur William MAROIS assurera les activités fixées dans la lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans,
le 29/03/2023

Éric BLOND

